



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/03 du 30 janvier 2024

OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

COURS DE FRANÇAIS 2024 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ACTION FORMATION INSERTION (AFI) » ET FIXATION DES TARIFICATIONS

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Trente Janvier à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Huit Janvier, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC
M. Gilles HEURFIN à M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Stéphanie MORGAND, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240130-DE-03-2024-DE
A.R. du 1er/02/2024
Publié le 05/02/2024
Le Président

N°2024/03 du 30 janvier 2024

Bernard JAMET



OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
COURS DE FRANÇAIS 2024 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ACTION FORMATION INSERTION (AFI) » ET FIXATION DES TARIFICATIONS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose chaque année, des cours de français à destination des personnes maîtrisant peu ou pas la langue française,

Considérant que dans le but de favoriser le lien social et la mixité, le CCAS de Sannois conventionne chaque année, avec l'Association Formation Insertion (AFI) pour la mise en place des cours de français à destination de ces personnes,

Considérant que depuis 2016, la ville de Sannois est signataire du dispositif « Contrat Ville » mis en place par l'Etat et dans lequel sont inscrites des actions d'insertion sociale dont les cours de français,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, une subvention pourrait être obtenue de l'Etat comme les années précédentes, au titre de cette action et versée directement à l'AFI,

Considérant la présente convention entre le CCAS et l'association AFI dont la signature permettra la reconduction de cette action pour 2024,

Considérant la nécessité de signer cette convention et de fixer les tarifications à percevoir des usagers (Sannoisiens, non Sannoisiens et bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active),

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 8
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de fixer les participations financières à percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

❖ **Des Sannoisiens, à :**

- 31 € par an pour une inscription de janvier à décembre,
- 21 € par an pour une inscription d'avril à décembre,
- 10 € par an pour une inscription de septembre à décembre.

❖ **Des non Sannoisiens, à :**

- 44 € par an pour une inscription de janvier à décembre,
- 33 € par an pour une inscription d'avril à décembre,
- 22 € par an pour une inscription de septembre à décembre.

❖ **Des bénéficiaires de Revenu de Solidarité Active (RSA) Sannoisiens et non Sannoisiens, à :**

- 15 € par an pour une inscription de janvier à décembre,
- 10 € par an pour une inscription d'avril à décembre,
- 5 € par an pour une inscription de septembre à décembre.

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20240130-DE-03-2024-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2024/03 du 30 janvier 2024

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association "Action Formation Insertion (AFI)" pour la reconduction des cours de français pour l'année 2024,

Article 3 : de préciser que les participations financières seront encaissées par le régisseur du CCAS. Les crédits correspondant à cette dépense pour l'année 2024 sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

La Secrétaire de séance

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice -Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Stéphanie MORGAND

Directrice du CCAS